

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle de réunion à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 15 juin 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHARRIER Philippe à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Ne siégeait pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des Vice-Présidentes et Vice-Présidents.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président vérifie les conditions de quorum et la validité des pouvoirs.

Monsieur le Président constate que celui-ci est atteint et proclame la validité de la séance.

- Désignation du secrétaire de séance : **Christelle JAUNET**

2021-BC-03-011 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE ADDITIONNEL N°2 RELATIF AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REALISATION DE LA LIGNE NOUVELLE ROISSY-PICARDIE (LNRP) PORTANT SUR LE FINANCEMENT D'UN ECOPONT EN FORET DE CHANTILLY

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire décident, à l'unanimité :

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole additionnel n°2 au protocole du 03 mai 2017 au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie portant sur le financement d'un écopont en forêt de Chantilly,

2021-BC-03-012 – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire décident, à l'unanimité :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché n°2021-03 - Assurances statutaires du personnel à la société CNP ASSURANCES en lien avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs de la présente décision ;

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget principal.